

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2026

---

SUSPENDRE LES DROITS AUX PRESTATIONS ET AUX AIDES PUBLIQUES POUR LES PERSONNES RECONNUES COUPABLES D'EXACTIONS LORS DE RASSEMBLEMENTS OU DE MANIFESTATIONS - (N° 1550)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 42

présenté par  
M. Le Fur

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de ces suspensions sont fixées »

les mots :

« d'application du présent 3° sont déterminées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rédactionnel.